

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DF 82** Individualisation des autorisations de programme votées à la décision modificative N°2 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2012.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 arrêtant le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2012 ;

Vu la délibération des 19 et 20 mars 2012 arrêtant la décision modificative n°1 d'investissement de la Ville de Paris pour 2012 ;

Vu la délibération des 9 et 10 juillet 2012 arrêtant le budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'individualisation des autorisations de programme votées à la décision modificative n°2 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Par prélèvement sur les provisions d'autorisations de programme votées à la décision modificative n°2 d'investissement pour l'exercice 2012, sont individualisées les autorisations de programmes recensées dans les tableaux annexés à la présente délibération.